

# COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

## ARRÊTÉ N°2005/59

Le Maire de Montmeyran,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et R225.1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2003,  
Vu l'arrêté n° 05/1095 du 21 mars 2005 de Monsieur le Préfet de la Drôme instituant une Zone 30 dans la traversée du village,  
Vu l'arrêté municipal 2005/028 du 15 avril 2005,  
Considérant les aménagements spécifiques réalisés sur le Chemin du Tacot,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La zone 30 est prolongée sur le Chemin du Tacot (compris entre la sortie du lotissement Les Masserolles et la RD 125) correspondant aux aménagements spécifiques et répondant à la définition de l'article R1 du Code de la Route.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de cette zone 30.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

Article 4 :

Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MONTMEYRAN,  
Le 14 septembre 2005  
L'Adjoint délégué à la voirie



Norbert SELLES